

		Réf : 9168642-002-1 Date : 07/04/2017
---	--	--

**MONTPELLIER**

310 rue de la Sarriette

34130 SAINT AUNES

Tél : 0467156010 - Fax : 0467654572

E-mail : commercial.montpellier@apave.com

**LES CELLIERS DU VENT**

28 AVENUE DE LA GARE

34320 NEFFIES

**VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES**

(Code du travail : Art R.4226-16)  
Rapport de vérification périodique quadriennal

Lieu d'intervention : **LES CELLIERS DU VENT**  
17 AVENUE RICARDO MAZZA ZAE LA  
CROUZETTE  
34630 ST THIBERY  
Réf. lieu : 22234100

Période d'intervention : du 07/04/2017 au 07/04/2017

Intervenant(s) : DIDIER FROGE

Pièce(s) jointe(s) :

- Déclaration Domaine Q18

Accréditation Cofrac  
n° 3-0902 Inspection, liste des sites accrédités  
et portée disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

### 1 - OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail, des arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques). Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (Cf §6).

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé "Employeur" dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus.

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sûreté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques
- protection contre la foudre, etc.
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
- protection du public contre les risques d'incendie et de panique
- protection des biens et de l'environnement
- conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques)
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants)
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public)
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

### 2 - ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défauts sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

#### **Sont exclus du champ de la vérification :**

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

### 3 - ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (Cf. §6)
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.)
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NFC18 510 art 11,4,2)
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension.
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
  - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection
  - les schémas complets et à jour
  - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
  - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion ; à défaut le classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.
- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
  - le 'document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE)' prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail
  - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.

### 4- CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.

Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments. A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.

Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

### 5 - RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.

Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.

Les non-conformités sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.

Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à sa dernière version, il conviendra de se reporter à l'article homologue.

### 6 - MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure(1) doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.

Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité' ; elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.

(1) Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, Modification/Ajout de circuits de distribution, Création/Réaménagement d'installations

### 7 - SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles déficiences pouvant apparaître entre deux vérifications.

Les déficiences relevées dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levées dans les plus brefs délais.

### 8 - INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (Cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

### 9 - INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.

I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT	4
I.1 Renseignements généraux concernant la vérification	4
I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification	5
- Documents nécessaires à la vérification	5
- Limite(s) d'intervention	5
I.3 Changements importants depuis la précédente vérification	6
II. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS	7
- Observations relatives aux installations du domaine Haute Tension	7
- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension	7
III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS	12
III.1 Structure de l'établissement	12
Nombre de bâtiments/affectation	12
III.2 Structure des installations	12
- Désignation des Réseaux	12
- Désignation et implantation du ou des postes Haute Tension	12
- Désignation et implantation du ou des Tableaux principaux	12
- Caractéristiques des Sources	12
- Prises de terre, conducteurs de protection, circuits d'interconnexion	12
III.3 Installations de Sécurité	14
Eclairage de sécurité	14
III.4 Classement des locaux à risques	14
IV EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES	15
NORMES APPLICABLES	15
V. RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS	18
V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages	18
V.2 Appareils de mesure et d'essais utilisés	19
V.3 Résultats	19
- Prises de terre	19
- Continuités entre tableaux de la distribution	19
- Dispositifs différentiels à courant résiduel	19
- Examen des circuits terminaux	21
VI ANNEXE	31
- Liste des plans et schémas des installations	31

**I.1 Renseignements généraux concernant la vérification**

Etablissement vérifié : **LES CELLIERS DU VENT**  
**17 AVENUE RICARDO MAZZA ZAE LA CROUZETTE**  
**34630 ST THIBERY**  
N° Etab 43102799 N° Mission A531831297-1

Installation(s) vérifiée(s) : **Ensemble de l'établissement**

Activité principale : **CAVE DE VINIFICATION**

Vérification  
Nature : **Périodique**  
Périodicité réglementaire : **Annuelle**  
Dates : **Du 07/04/2017 au 07/04/2017**  
Durée (jours) : **1.00**  
Date précédente : **09/05/2016**

Accompagnement réglementaire : **Partiel**  
**Mme Cathy COUSIN, responsable logistique.**

Vérificateur(s) : **Mr DIDIER FROGE**  
**MONTPELLIER**

Surveillance des installations : **Mme Cathy COUSIN**  
Registre de contrôle : **n'a pas été présenté**  
Compte-rendu de fin de visite à : **Mme Marie SALLES, responsable de la cave.**

## I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

### - Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes (Incendie et Explosion).				✓
Schémas unifilaires des installations électriques			✓	
Rapport de vérification initiale				✓
Rapports des vérifications périodiques antérieures	✓			
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion				✓
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments				✓
Eléments de traçabilité des essais réglementaires			✓	

### Renseignements complémentaires

Etablissement recevant du public de 5ème catégorie sans prescription particulière d'ordre électrique vis-à-vis du règlement de sécurité ERP (Cf. Article PE 2.2 de l'arrêté du 22/06/90).

### - Limite(s) d'intervention

#### Limite(s) d'intervention générale(s)

La continuité à la terre des appareils d'éclairage notés inaccessibles au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' (soit masses 'inac', soit 'inac h > 4m') n'a pu être vérifiée.  
Faire réaliser les compléments nécessaires

#### Limite(s) d'intervention particulière(s)

#### CAVE - Poste HT (extérieur)

##### TGBT

L'absence d'accompagnement habilité et/ou les contraintes d'exploitation ne nous ont pas permis de tester dans les règles de l'art les dispositifs différentiels à courant résiduel (DDR) repérés 'NE' dans le paragraphe Annexe V RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS du rapport.

*Faire réaliser les compléments nécessaires*

##### TGBT cave

Matériel non en service

*Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE*

#### CAVE - REZ-DE-CHAUSSEE - Hall (TGBT) -

##### TGBT Cave

##### Pompage forage - 80 A

Matériel non en service

*Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE*

##### Quai gauche - 100 A (N° 13)

Matériel non en service

*Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE*

##### PC MEB - 63 A

Matériel non en service

*Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE*

**CAVE - QUAIS - Quais n° 1 et 2**

Matériel non en service, concerne le quai N°2  
*démonter les matériels électriques non utilisés*

**Quai(s) 1 et 2 --****Pompe vide cave - ND**

Appareil(s) inaccessible(s).

**CAVE - QUAIS - Quai de macération n° 3**

Local inaccessible au moment de notre passage, installations non vérifiées  
*Faire réaliser les compléments nécessaires*

**CAVE - THERMOVINIFICATION****Prise(s) de courant Tri**

Matériel non en service  
*Déposer les installations non utilisées*

**CAVE - DEUXIEME ETAGE - Côté tapis****Tapis de droite**

Matériel non en service à consigner.  
*Avant une éventuelle remise en usage, vous assurer de son état de conformité, le cas échéant en sollicitant une vérification par APAVE*

**ANNEXE - Local Atelier de filtration****Armoire générale**

Armoire non accessible au moment de notre passage, installations non vérifiées  
*Faire réaliser les compléments nécessaires*

**I.3 Changements importants depuis la précédente vérification**

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

### - Observations relatives aux installations du domaine Haute Tension

Le symbole x dans la colonne Réc. (Récurrence) signifie que l'observation a déjà été signalée lors de la vérification antérieure.

N° Obs	Références réglementaires	Réc.	Non-conformité - Préconisation
<b>CAVE - Poste HT (extérieur)</b>			
<b>Observation(s) local</b>			
2	R. 4215-13 NF C13-100_Ed2001 : 622	X	Le matériel de sécurité du poste HT n'est pas suffisant <i>Mettre à disposition les suivants :</i> - dispositif de vérification d'absence de tension VAT
3	R. 4226-07 NF C13-100_Ed2001 : 63		Le local 'Poste HT' n'est pas correctement entretenu <i>Procéder à un nettoyage complet</i>
4	R. 4226-07 NF C13-100_Ed2001 : 63		Equipement en mauvais état, concerne la lucarne de la cellule HT <i>Le réparer ou le remplacer</i>
5	R. 4226-07 NF C13-100_Ed2001 : 63		Le verrouillage des cellules est inopérant. <i>Le remettre en état.</i>

### - Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Le symbole x dans la colonne Réc. (Récurrence) signifie que l'observation a déjà été signalée lors de la vérification antérieure.

N° Obs	Références réglementaires	Réc.	Non-conformité - Préconisation
<b>CAVE - OBSERVATION GÉNÉRALE</b>			
<b>Observation(s) local</b>			
1	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		Les portes des armoires électriques ne sont pas verrouillées. <i>A fermer à clef, celles-ci seront confiées qu'aux personnes autorisées et habilitées NF C18-510</i>
<b>CAVE - Poste HT (extérieur)</b>			
<b>Force Motrice et Eclairage</b>			
6	R 4215-16 NF C 15150-1 : 4	- X	Transformateur d'une puissance supérieure à 630 kVA non équipé d'un dispositif de protection de type "DGPT 2". Section Neutre différente de la section des phases. <i>Mettre en place un dispositif de protection de type "DGPT2" comme précisé sur la norme C 13100. Equiper le disjoncteur général BT d'un relais sur le Neutre.</i>
<b>TGBT</b>			
<b>Gros groupe froid (Cave provisoire)</b>			
7	R. 4215-05 NF C15-100_Ed2002 : 559	X	Protection de surcharge trop élevée du récepteur <i>Régler les relais thermiques à l'intensité In 300A</i>
<b>Extracteur d'air - 25 A</b>			
8	R. 4215-05 NF C15-100_Ed2002 : 559	X	Absence de protection de surcharge du récepteur <i>A installer (réglage correspondant à l'intensité 10A)</i>
<b>Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité</b>			
9	R. 4215-17 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 4		Appareil d'éclairage de sécurité ne fonctionnant pas en l'absence du réseau "normal" <i>Faire réviser le(s) bloc(s) autonome(s) ou le(s) remplacer</i>
<b>CAVE - REZ-DE-CHAUSSEE - Hall (TGBT) -</b>			
<b>TGBT Cave</b>			
10	R 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 523	X	Un départ sans protection surintensité câblé en Amont de "PC 220". <i>Prévoir un disjoncteur correctement calibré à l'intensité nominale des récepteurs.</i>
11	R 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 523	X	Assurer la coupure bipolaire du départ 1,5 mm <sup>2</sup> en Aval disjoncteur NC125H. <i>Remplacer le fusible par un disjoncteur 2 pôles protégés.</i>
12	R 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 523	X	Plusieurs départs sont câblés en Amont d'autres protections et ne disposent pas de différentiels ni du pouvoir de coupure suffisant. <i>Câbler ces départs en Aval d'une protection MG différentielle de manière à garder la filiation pour le pouvoir de coupure (la protection HAGER est à remplacer par du MERLIN GERIN).</i>

### - Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Le symbole x dans la colonne Réc. (Récurrence) signifie que l'observation a déjà été signalée lors de la vérification antérieure.

N° Obs	Références réglementaires	Réc.	Non-conformité - Préconisation
13	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 533	X	Pouvoir de coupure trop faible du dispositif de protection, concerne le disjoncteur C16 monophasé HAGER <i>L'associer à un appareil de pouvoir de coupure équivalent à l'lk3</i>
14	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 526	X	Le serrage des connexions est dans l'ensemble mal assuré <i>Refaire un serrage général des connexions principalement au niveau du conducteur de terre enrubanné vert et jaune (en bas de l'armoire).</i>
<b>Eclairage/PC 220 V - 25 A</b>			
15	R. 4215-05 NF C15-100_Ed2002 : 421	X	Trace d'échauffement constaté au niveau en amont du DDR <i>Procéder à un resserrage</i>
<b>Quai réception prise groupe froid (N° 14)</b>			
16	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63		Non fonctionnement du dispositif différentiel <i>A réviser ou remplacer</i>
<b>coffret à gauche du "général compresseur".</b>			
<b>Général</b>			
17	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 536		Le sectionneur suivant ne devrait pas pouvoir être manoeuvré en charge <i>Câbler les contacts de pré-coupure sur le circuit de commande</i>
<b>Transformateur 24 V armoire générale - ND</b>			
18	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Continuité à la terre inexistante de la masse <i>A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert-jaune et de section égale à la section des conducteurs actifs de l'alimentation</i>
19	R. 4215-05 NF C15-100_Ed2002 : 559	X	Absence de protection de surcharge du récepteur <i>A installer (réglage correspondant à l'intensité In)</i>
20	R. 4215-16 NF C 15150-1 : 4	X	A remplacer par un modèle normalisé.
21	R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 530	X	Fixation défectueuse <i>A refixer durablement</i>
<b>CAVE - REZ-DE-CHAUSSEE - Travée Droite</b>			
<b>Prise(s) de courant mono cuve 86</b>			
22	R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 530	X	Fixation et entée de câble défectueuse <i>A reprendre</i>
23	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63		Entrée de câble défectueuse <i>A refaire au niveau de l'entrée dans l'appareil</i>
<b>CAVE - REZ-DE-CHAUSSEE - Sanitaires - Vestiaires</b>			
<b>Prise(s) de courant près chauffe-eau</b>			
24	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63		Trace d'échauffement constaté au niveau de la prise de courant <i>Prise à remplacer.</i>
<b>Convecteur (sur PC) - SAUTER</b>			
25	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 533		Appareillage non correctement alimenté. <i>Convecteur à alimenter en direct par une sortie de câble.</i>
<b>CAVE - QUAIS - Quais n° 1 et 2</b>			
<b>Observation(s) local</b>			
26	R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 512	X	Présence de câble en attente. <i>Supprimer le matériel inutilisé.</i>
<b>Armoire quais n° 1 et 2</b>			
27	R. 4215-07 NF C15-100_Ed2002 : 462	X	Absence de dispositif de coupure générale niveau pupitre. <i>Installer un interrupteur.</i>
<b>Quai(s) 1 et 2 --</b>			
<b>Transformateur 400/24V (pupitre) - Legrand</b>			
28	R. 4215-05 NF C15-100_Ed2002 : 559	X	Absence de protection de surcharge du récepteur <i>A installer (réglage correspondant à l'intensité In du transformateur)</i>
<b>Transformateur 400/48V(pupitre) - Legrand</b>			
29	R. 4215-05 NF C15-100_Ed2002 : 559	X	Absence de protection de surcharge du récepteur <i>A installer (réglage correspondant à l'intensité In du transformateur)</i>

### - Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Le symbole x dans la colonne Réc. (Récurrence) signifie que l'observation a déjà été signalée lors de la vérification antérieure.

N° Obs	Références réglementaires	Réc.	Non-conformité - Préconisation
<b>Transformateur 400/400V (pupitre) - Legrand</b>			
30	R. 4215-05 NF C15-100_Ed2002 : 559	X	Absence de protection de surcharge du récepteur <i>A installer (réglage correspondant à l'intensité In du transformateur)</i>
<b>CAVE - QUAIS - Quai de macération n° 3</b>			
<b>Armoire quai de macération n° 3</b>			
31	R 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Pièces nues sous tension. Les protéger par obstacle
32	R 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Parfaire l'identification des circuits.
<b>Prise(s) de courant (armoire)</b>			
33	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Equipement en mauvais état, risque de contact direct <i>Le réparer ou le remplacer</i>
<b>Tapis 2 - LEROY</b>			
34	R 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Entrée du câble défectueuse au niveau du presse-étoupe. <i>A remettre en état.</i>
<b>Armoire quai - ND</b>			
35	R 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Pièces nues sous tension. <i>Les protéger par obstacle. Refixer les capots du répartiteur et du variateur.</i>
36	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	La porte de l'armoire électrique n'est pas verrouillée <i>Faire refermer les portes par les personnes habilitées</i>
<b>CAVE - THERMOVINIFICATION</b>			
<b>Observation(s) local</b>			
37	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Câble inutilisé, extrémité nue hors tension, concerne un boîtier près de la PC mono et sous le disjoncteur au fond à droite <i>A supprimer d'urgence</i>
<b>Coffret alimentation prise de courant (près armoire cuve F9)</b>			
38	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		Conducteurs nus sous tension, accessibles au toucher <i>Supprimer les conducteurs pouvant être mis sous tension.</i>
<b>CAVE - PREMIER ETAGE - Travée cuves 17 à 32</b>			
<b>Prise(s) de courant 24 V</b>			
39	R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 530	X	Fixation défectueuse, 2 PC cuves 23 et 26 <i>A refixer durablement</i>
<b>CAVE - DEUXIEME ETAGE - Côté pompes</b>			
<b>Armoire groupe froid TRANE</b>			
40	R. 4215-05 NF C15-100_Ed2002 : 421	X	Trace d'échauffement constaté au niveau de l'interrupteur sectionneur <i>La remplacer rapidement</i>
41	R. 4215-07 NF C15-100_Ed2002 : 462	X	Absence de dispositif de séparation omnipolaire sur la protection amont du transformateur
42	R. 4215-05 NF C15-100_Ed2002 : 559	X	Protection de surcharge trop élevée du récepteur canalisation en 2.5mm <sup>2</sup> sur le disjoncteur 40A <i>Calibrer cette valeur à 25A</i>
43	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification incomplète des circuits de l'armoire électrique <i>A remettre à niveau</i>
<b>Prise(s) de courant</b>			
44	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Continuité à la terre inexistante sur les 3 prises triphasées ( les prises sont connectées entre elle mais pas avec le reste de l'installation) <i>Réparer ou réaliser la connexion des prises à la terre</i>
<b>Pompe groupe petit -TRANE-</b>			
<b>Transformateur 380/220 V - LEGRAND</b>			
45	R. 4215-05 NF C15-100_Ed2002 : 559	X	Absence de protection de surcharge du récepteur <i>A installer (réglage correspondant à l'intensité In)</i>
<b>CAVEAU ET BUREAUX - REZ-DE-CHAUSSÉE - Bureau de la responsable</b>			

### - Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Le symbole x dans la colonne Réc. (Récurrence) signifie que l'observation a déjà été signalée lors de la vérification antérieure.

N° Obs	Références réglementaires	Réc.	Non-conformité - Préconisation
<b>Observation(s) local</b>			
46	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Câble(s) avec connexions accessibles (dominos), à gauche de la fenêtre <i>A placer sous boîtier de degré IP adapté à l'environnement (mini IP2x)</i>
<b>CAVEAU ET BUREAUX - REZ-DE-CHAUSSÉE - Extérieur</b>			
47	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Câble(s) avec connexions accessibles (dominos) et entrée de câble défectueuse sur une boîte de dérivation sur la terrasse au dessus du caveau <i>A placer sous boîtier de degré IP adapté à l'environnement (mini IP2x)</i>
<b>Appareil(s) d'éclairage devant caveau</b>			
48	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Equipement en mauvais état, risque de contact direct <i>Le réparer ou le remplacer</i>
<b>Prise(s) de courant</b>			
49	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Continuité à la terre inexistante de la masse <i>Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil</i>
50	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Câble inutilisé, extrémité nue hors tension <i>A supprimer d'urgence</i>
<b>CAVEAU ET BUREAUX - PREMIER ÉTAGE - Couloir</b>			
<b>Coffret salle de réunion</b>			
51	R 4215-07 NF C15-100_Ed2002 : 462	X	Câbler l'interrupteur différentiel en coupure générale tableau. <i>Deux disjoncteurs C10 ne sont pas protégés par l'IDR</i>
<b>CAVEAU ET BUREAUX - PREMIER ÉTAGE - Cuisine</b>			
<b>Observation(s) local</b>			
52	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 415	X	Le circuit prise de courant suivant, installé après le 1/04/1992 (date d'application de l'arrêté 8/01/1992), n'est pas protégé par dispositif différentiel résiduel (DDR) à haute sensibilité, concerne toutes les PC <i>A installer (seuil de déclenchement assigné 30 mA)</i>
<b>Prise(s) de courant côté archives</b>			
53	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Prise de courant sans contact de terre <i>A remplacer par modèle équivalent avec contact de terre à relier au circuit de protection</i>
<b>Prise(s) de courant sur le mur du placard</b>			
54	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Continuité à la terre inexistante de la masse. <i>A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert-jaune et de section égale à la section des conducteurs actifs de l'alimentation</i>
<b>CAVEAU ET BUREAUX - PREMIER ÉTAGE - Pièce du fond</b>			
<b>Appareil(s) d'éclairage</b>			
55	R. 4215-11 NF C15-100_Ed2002 : 559	X	Douille à bout de fil non admise (Cf. règle de l'art) <i>A remplacer par un appareil d'éclairage d'indice de protection IP adapté</i>
<b>Prise(s) de courant</b>			
56	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Prise de courant sans contact de terre <i>A remplacer par modèle équivalent avec contact de terre à relier au circuit de protection</i>
<b>CAVEAU ET BUREAUX - PREMIER ÉTAGE - Extérieur</b>			
57	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Câble(s) avec connexions accessibles (dominos) et entrée de câble défectueuse sur une boîte de dérivation sur la terrasse au dessus du caveau <i>A placer sous boîtier de degré IP adapté à l'environnement (mini IP2x)</i>
<b>Appareil(s) d'éclairage (studio)</b>			
58	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Continuité à la terre inexistante de la masse <i>Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil</i>
<b>ANNEXE - Façade extérieur</b>			
<b>coffret 4 pc</b>			
59	R 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 533	X	Pouvoir de coupure insuffisant. <i>Dispositif(s) de protection à remplacer. Remplacer les disjoncteurs Déclac par DPN.</i>

### - Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Le symbole x dans la colonne Réc. (Récurrence) signifie que l'observation a déjà été signalée lors de la vérification antérieure.

N° Obs	Références réglementaires	Réc.	Non-conformité - Préconisation
<b>Prise(s) de courant coffret</b>			
60	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Plastron absent sur 1 PC TRI <i>A remettre en place</i>
<b>ANNEXE - Local Atelier de filtration</b>			
<b>Armoire générale</b>			
61	R 4215-05 NF C15-100_Ed2002 : 423	X	Traces d'échauffement sous un disjoncteur 16 A "PC 380 V". <i>Disjoncteur à remplacer et vérifier l'équilibre entre chaque phase.</i>
<b>CHAI DE STOCKAGE - Hangar</b>			
<b>Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité</b>			
62	R. 4215-17 Arrêté du Arr.14-12-2011-art 4	X	Appareil d'éclairage de sécurité ne fonctionnant pas en l'absence du réseau "normal" <i>Faire réviser le(s) bloc(s) autonome(s) ou le(s) remplacer</i>
<b>Porte automatique - ND</b>			
63	R 4215-08 NF C15-100_Ed2002 : 463	X	Absence de fonctionnement de l'arrêt d'urgence porte extérieure. <i>A mettre en état.</i>
<b>CAVE - Appareils mobiles</b>			
<b>Pompe N°4 - Délouie</b>			
64	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Entrée de câble défectueuse <i>A refaire au niveau de la fiche et de l'entrée dans l'appareil</i>
<b>Pompe N°7 Rouge</b>			
65	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Entrée de câble défectueuse <i>A refaire au niveau de la boîte à bornes</i>
66	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		Continuité à la terre inexistante de la masse sur la grille support des équipements. <i>A relier au circuit de protection par une borne de terre verte et jaune.</i>
67	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		Continuité à la terre inexistante de la masse <i>Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil</i>
<b>Pompe N°102109 - Délouie</b>			
68	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63		Entrée de câble défectueuse <i>A refaire au niveau de la fiche</i>
<b>Pompe N°102205 - Délouie</b>			
69	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63		Entrée de câble défectueuse <i>A refaire au niveau de la fiche</i>

## III.1 Structure de l'établissement

### Nombre de bâtiments/affectation

1. CAVE, sur 3 niveaux.
2. POSTE HTA/BT
3. CHAI DE STOCKAGE
4. ANNEXE

## III.2 Structure des installations

### - Désignation des Réseaux

Désignation	Domaine de tension	Origine	Puissance installée (kVA)
Alimentation HT Poste	HTA	Public	800

Localisation de rattachement : CAVE - Poste HT (extérieur)

 Distribution HT: **Triphasé** Tension HT: 20 kV

 Neutre HT: **Non distribué**

Courant Déf HT: 1000 A

Schéma Liaison Terre HT: TT

 Type Alimentation HT: **Souterrain**

 Distribution Long HT: **Sans Objet**

 Dispositif Coupure HT: **DDR**

Désignation	Domaine de tension	Origine	Puissance installée (kVA)
alimentation BT	BT	Public	800

Localisation de rattachement : CAVE - Poste HT (extérieur)

 Distribution BT: **Tri + N**

Tension BT: 230 / 400 V

Schéma Liaison Terre BT: TT

 Dispositif Coupure BT: **DDR**

### - Désignation et implantation du ou des postes Haute Tension

Désignation	Nature	Implantation	Id (A)
Alimentation HT Poste	de livraison transformation	Local réservé séparé des batiments voisins et 8m > D >= 4m	1000 A

### - Désignation et implantation du ou des Tableaux principaux

Désignation	Localisation
TGBT	CAVE - Poste HT (extérieur)
TGBT Cave	CAVE - REZ-DE-CHAUSSEE - Hall (TGBT) -
Armoire annexe	ANNEXE - Entrepôt

### - Caractéristiques des Sources

 Désignation : **Force Motrice et Eclairage**

 Implantation : **CAVE - Poste HT (extérieur)**

 Type : **Transformateur HT / BT**

 Marque : **FRANCE TRANSFO**

 N° : **659330-01**

S(kVA)	Up	Us	Ip(A)	Is(A)	Coupl.	Ucc%	Diél.	SLT	Limiteur surtension	Prot. Primaire		Prot. secondaire	
										Type	Cal(A)	Type	Cal(A)
800	20000 V	410 V	23,1	1126	Dy	5	Huile	TN		Fu	31,5 A	Dj	1125 A

### - Prises de terre, conducteurs de protection, circuits d'interconnexion

<b>DOMAINE 18</b>	<b>INSTALLATIONS ELECTRIQUES</b>	Réf : 9168642-002-1	<b>Q 18</b>
<b>COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE</b>			

Organisme  
 Nous soussignés organisme de vérification d'installations électriques autorisé\* par CNPP sous le n° 140/18  
 Nom (ou raison sociale) : **APAVE SA**  
 191 rue de Vaugirard  
 75738 Paris Cedex 15

Etablissement objet de la vérification  
 Nom (ou raison sociale) **LES CELLIERS DU VENT**  
 28 AVENUE DE LA GARE  
 34320 NEFFIES

Lieu d'intervention **LES CELLIERS DU VENT**  
 17 AVENUE RICARDO MAZZA ZAE LA CROUZETTE  
 34630 ST THIBERY

Nature de l'activité **CAVE DE VINIFICATION**  
 Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés : **Cave, annexe, poste HTA/BT et chai de stockage.**  
 Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou de son représentant :  
 la désignation des locaux à risque d'incendie par l'exploitant (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : Oui  Non   
 le document relatif à la protection contre les explosions fourni par l'exploitant : **Sans Objet**

Vérification des installations électriques réalisée  
 Nous déclarons avoir procédé le 07/04/2017 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.  
 La vérification a consisté en :  
 Une vérification complète des installations électriques de l'établissement  
 Une vérification partielle ne prenant pas en compte les installations désignées ci-dessous

Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant Oui  Non   
 Type de vérification :  
 Première vérification effectuée par l'organisme  
 Vérification périodique annuelle

Date de la précédente visite : **09/05/2016**

**Conclusion**  
 Nous déclarons que l'installation électrique  
 peut entraîner des risques d'incendie ou d'explosion  
 ne peut pas entraîner des risques d'incendie ou d'explosion

La vérification a été effectuée  
 par **Mr DIDIER FROGE**  
 en présence de : Mme Cathy COUSIN, responsable logistique.

A MONTPELLIER, le 07/04/2017



(r1.14)



\* Autorisation délivrée par CNPP Cert, organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance  
 Route de la Chapelle Réanville CS 22265 F27950 Saint-Michel [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com)

<b>DOMAINE 18</b>	<b>INSTALLATIONS ELECTRIQUES</b>	Réf : 9168642-002-1	<b>Q 18</b>
<b>COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE</b>			

Constatations <sup>1</sup>	NV SO	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois <sup>2</sup>	Danger déjà signalé
1 Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique				✓
2 Absence de moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)		✓		
3 Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités				✓
4 Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel			✓	
5 Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques		✓		
6 Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion		✓		
7 Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion		✓		
8. Existence de locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement - Protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA		✓		
<p><sup>1</sup> Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie "Sans Objet". La mention NV signifie "Non Vérifié" et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.</p> <p><sup>2</sup> Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.</p>				
<p><b>Evénements déclarés depuis la vérification précédente</b></p> <p><u>Modification de l'installation</u> Aucune.</p> <p><u>Incidents</u> Aucun.</p> <p><u>Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité</u> Sans.</p>				

## COMpte RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

**Points de non-conformité ou anomalies constatées et préconisations associées**

Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois

**CAVE - REZ-DE-CHAUSSEE - Hall (TGBT) -****Tableau : TGBT Cave**

- (2010) - Un départ sans protection surintensité câblé en Amont de "PC 220".  
⇒ Amélioration : Prévoir un disjoncteur correctement calibré à l'intensité nominale des récepteurs.
- (2008) - Assurer la coupure bipolaire du départ 1,5 mm<sup>2</sup> en Aval disjoncteur NC125H.  
⇒ Amélioration : Remplacer le fusible par un disjoncteur 2 pôles protégés.
- (2008) - Plusieurs départs sont câblés en Amont d'autres protections et ne disposent pas de différentiels ni du pouvoir de coupure suffisant.  
⇒ Amélioration : Câbler ces départs en Aval d'une protection MG différentielle de manière à garder la filiation pour le pouvoir de coupure (la protection HAGER est à remplacer par du MERLIN GERIN).
- (2016) - Pouvoir de coupure trop faible du dispositif de protection, concerne le disjoncteur C16 monophasé HAGER  
⇒ Amélioration : L'associer à un appareil de pouvoir de coupure équivalent à l'lk3

**Eclairage/PC 220 V - 25 A**

- (2016) - Trace d'échauffement constaté au niveau en amont du DDR  
⇒ Amélioration : Procéder à un resserrage

**Quai réception prise groupe froid (N° 14)**

- (2017) - Non fonctionnement du dispositif différentiel  
⇒ Amélioration : A réviser ou remplacer

**Circuits terminaux :****Transformateur 24 V armoire générale - ND -**

- (2008) - Absence de protection de surcharge du récepteur  
⇒ Amélioration : A installer (réglage correspondant à l'intensité In)

**CAVE - REZ-DE-CHAUSSEE - Sanitaires - Vestiaires****Circuits terminaux :****Prise(s) de courant près chauffe-eau - -**

- (2017) - Trace d'échauffement constaté au niveau de la prise de courant  
⇒ Amélioration : Prise à remplacer.

**Convecteur (sur PC) - SAUTER -**

- (2017) - Appareillage non correctement alimenté.  
⇒ Amélioration : Convecteur à alimenter en direct par une sortie de câble.

**CAVE - DEUXIEME ETAGE - Côté pompes****Tableau : Armoire groupe froid TRANE**

- (2016) - Trace d'échauffement constaté au niveau de l'interrupteur sectionneur  
⇒ Amélioration : La remplacer rapidement

**Circuits terminaux : Pompe groupe petit -TRANE-****Transformateur 380/220 V - LEGRAND -**

- (2008) - Absence de protection de surcharge du récepteur  
⇒ Amélioration : A installer (réglage correspondant à l'intensité In)

**ANNEXE - Façade extérieur****Tableau : coffret 4 pc**

- (2003) - Pouvoir de coupure insuffisant.  
⇒ Amélioration : Dispositif(s) de protection à remplacer. Remplacer les disjoncteurs Déclit par DPN.

**ANNEXE - Local Atelier de filtration****Tableau : Armoire générale**

- (2007) - Traces d'échauffement sous un disjoncteur 16 A "PC 380 V".  
⇒ Amélioration : Disjoncteur à remplacer et vérifier l'équilibre entre chaque phase.

<b>DOMAINE 18</b>	<b>INSTALLATIONS ELECTRIQUES</b>	Réf : 9168642-002-1	<b>Q 18</b>
<b>COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE</b>			

**Commentaires**  
Q19 Délivré : Oui  Non   
Présence de procédés photo-voltaïques : Oui  Non   
Schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) : **TNR**

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.